

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122 62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Subventions aux associations et organismes à vocation agricole

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'emploi, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil départemental intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme 10341) , des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics, et des communes en fonctionnement et en investissement (programmes 10021 et 10022), de solidarité et de soutien aux publics en situation de fragilité (programme 10163), de l'organisation et la structuration des filières (programme 10393), de l'enseignement agricole (programme 10165) et de l'installation en agriculture (programme 10252).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de demandes de subventions :

- au titre des actions de promotion des produits agricoles par 5 associations ou organismes à vocation agricole pour un montant total sollicité de 11 150 € Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 39677 du 23/06/2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles et s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique ;
- au titre de l'aide à l'investissement par 2 associations agricoles nouvellement créées, pour un montant sollicité de 12 050 €
- au titre de l'aide au fonctionnement général et au titre de projets spécifiques pour la structuration des filières, par 13 associations ou organismes à vocation agricole pour un montant sollicité de 225 100 € Ces aides qui concernent des actions essentiellement orientées vers le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et d'économie des ressources naturelles, s'inscrivent dans le cadre des aides immatérielles à finalité environnementale au titre de l'article 94 de la Loi NOTRe ou dans le cadre des compétences conservées par le Département, comme en matière de solidarité et de soutien aux publics en situation de fragilité. Elles relèvent du régime cadre exempté SA 40979 du 10/03/2015.

Les projets présentés et le montant des aides proposées pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe 1, étant précisé que 17 propositions correspondent au simple renouvellement des engagements antérieurs et 3 propositions correspondant à de nouvelles demandes.

Nos aides au bénéfice de l'Association pour l'Emploi en Agriculture des Bouches-du-Rhône (45 000 €) et de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône (26 500 €), sont formalisées dans des conventions à signer avec ces organismes.

Par ailleurs, trois demandes de subvention sont rejetées pour différentes raisons :

- la demande de France Nature Environnement (Asso-TAG-000641) portant sur la communication autour de la lutte antivectorielle du moustique parce que le Département a confié cette mission à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) ;
- celle de Solid'Arles (Asso-TAG-000580) sur le développement de circuits courts parce que l'association a renoncé à ce projet ;
- celle de la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) (Asso-TAG-000641) portant sur le fonctionnement général parce que le programme d'activité de l'association ne s'inscrit pas dans le cadre des compétences du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL